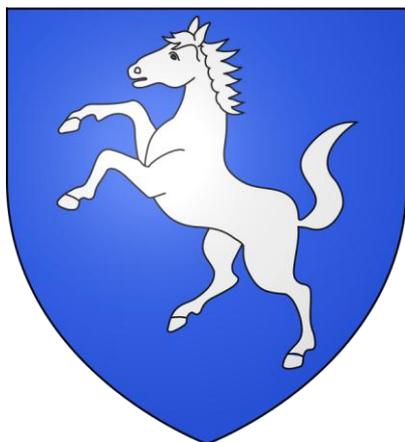


CHEVAL-BLANC

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opérations urbanisme

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES



04/05/2018

	<u>Pages</u>
LA NOTICE.....	3
I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	7
III. LE RESEAU D’EAU POTABLE.....	10
IV. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	13

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Le réseau

L'exploitation des réseaux se fait par délégation de services publics. Depuis 2012 c'est SUEZ qui gère l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Le réseau d'eaux usées est constitué d'un linéaire de 16 433 ml, 385 regards de visites et 6 postes de relèvement.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, et gravitaire sur 14 375 ml. En raison du faible relief du terrain, il a été nécessaire par endroit d'installer des postes de relèvement des eaux usées.

Le linéaire du réseau est composé à 96,9% de PVC ; 0,2% de Fonte et 2,9% est de nature inconnue. La connaissance des réseaux de la commune est plutôt bonne.

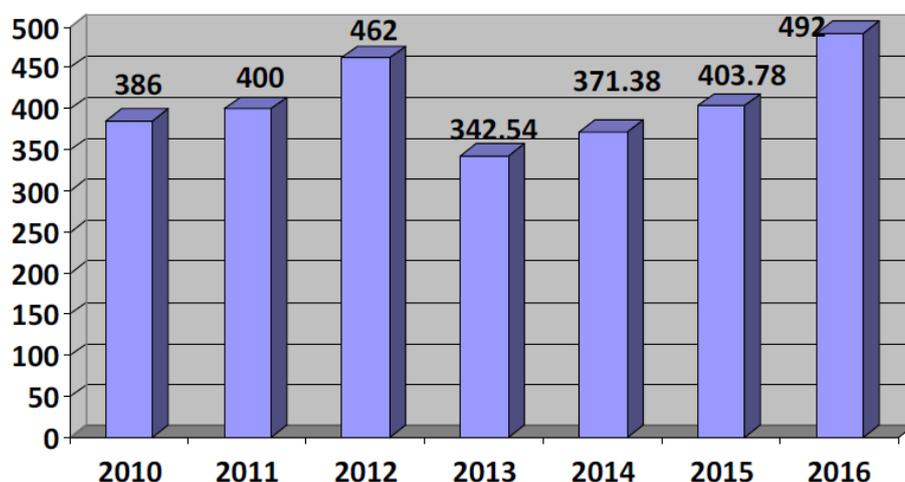
Deux stations d'épurations (STEP) sont présentes sur le territoire et permettent de traiter les eaux usées au sein des agglomérations du village et du Logis Neuf.

b) Fonctionnement des stations d'épurations sur le territoire

→ La STEP Village

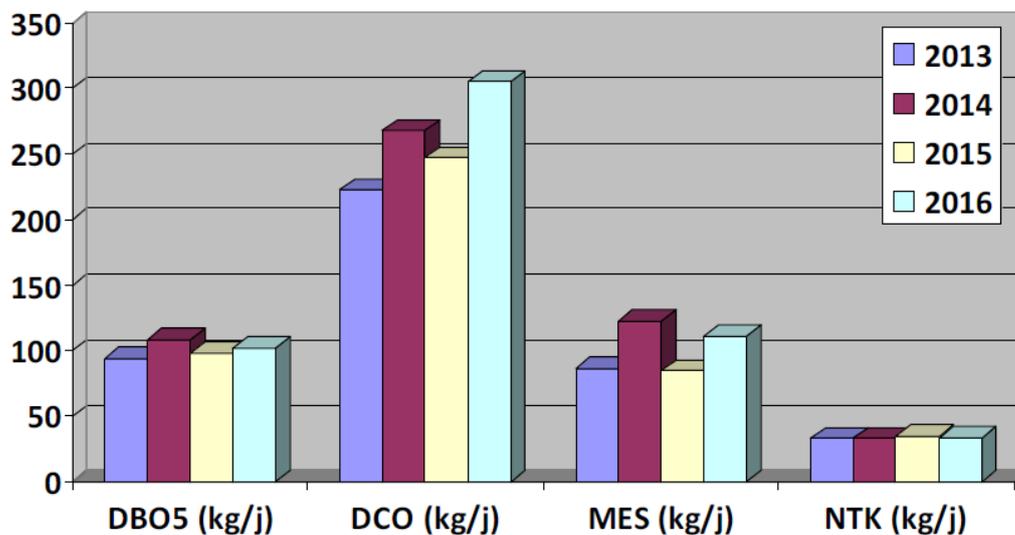
Mise en service	1985
Procédé	Boues activées – Aération prolongée
Déshydratation des boues	Presse à bandes 6 Lits de séchage plantés de roseaux de 135 m ² /unité
Type du réseau	Séparatif
Milieu récepteur	Lagune via la Durance
Capacité de traitement	3 000 équivalents habitants (données constructeur).

La charge hydraulique entrante dans la station d'épuration, reste relativement constante au cours des années, même s'il est observé quelques pics en 2012 et 2016.



Évolution de la charge hydraulique entrante entre 2010 et 2016

D'après les données du Rapport Annuel du Délégué 2016, la charge organique moyenne reçue en 2016 est de 102 kg/j de DBO5, ce qui représente 1 700 équivalents habitant.



Évolution de la charge polluante entrante

Charges entrantes au cours des années				
Paramètres	2013	2014	2015	2016
DBO5 (kg/j)	94.5	108.91	98.14	102
DCO (kg/j)	222.48	268.12	247.42	305.1
MES (kg/j)	86.94	122.56	84.53	111.2
NTK (kg/j)	33.44	33.27	35.02	33.9

En considérant qu'un habitant rejette 120g DCO/j, la charge polluante traitée par la station communale varie de 2 600 à 3 700 Equivalents-habitants.

Afin de pouvoir traiter les rejets d'eaux usées de ces futures habitations, une étude de faisabilité a été réalisée en 2016, par la société PRIMA Groupe, pour le renouvellement de la station d'épuration. Trois propositions ont été faite à la commune, et la proposition suivante a été retenue :

- Création d'une nouvelle station sur le même site que la station d'épuration actuelle, d'une capacité de 4 000 EH.
- Le procédé retenu serait une filière à boue activée, composée d'un dégrilleur, d'un dessableur/dégraisseur, d'un bassin d'anaérobie, d'un bassin d'aération, d'un clarificateur, d'une déshydratation des boues par centrifugation.

Le projet est actuellement en phase d'étude. Les travaux devraient débutés à court terme.

→ La STEP du Logis Neuf

Le dispositif d'assainissement collectif a été mis en service en 2013. Il est construit sur les parcelles AY 409 et 406. Sa capacité de traitement est de 80 EH, par des lits plantés de roseaux.

Volumes en entrée STEP (m3)	2013	2014	2015	2016
	57	638	634	1 230

D'après les données du Rapport d'exploitation Annuel du Délégué, la station d'épuration du Logis Neuf a traité en 2016, 1 920 m³ d'eaux usées, soit une moyenne journalière de 5,2 m³/j **correspondant à 33% de la charge hydraulique de la station.**

Charges entrantes (kg/j)	2014	2015	2016
DBO5	1	-	0,5
DCO	1	-	0,9
MES	0,7	-	0,5

c) Ouvrages particuliers

Sur le réseau d'eaux usées, 6 postes de refoulement ont été installés :

- PR « Eglise »
- PR « Chemin du Milieu »
- PR « Les Quatre Boules »
- PR « RD 973 »,
- PR « Moulin de Losque »,
- PR « Boscabrun ».

Les postes de relevage de la station d'épuration et « Eglise » sont équipés d'un déversoir permettant le by-pass des effluents en cas d'avaries ou d'intrusions d'eaux claires parasites pluviales trop importantes.

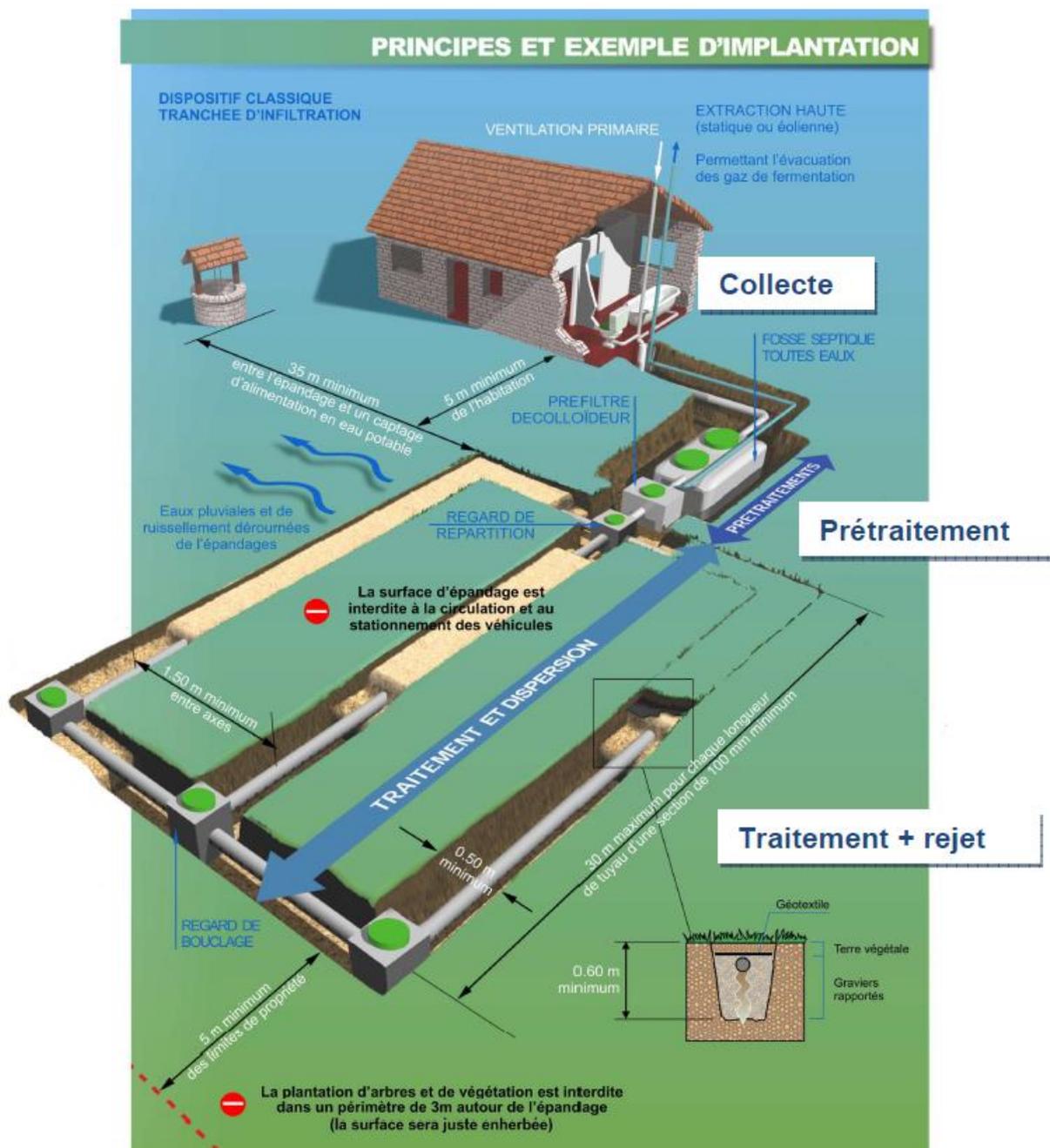
De plus, un bassin d'orage au niveau de la station d'épuration a été mis en service en 2015.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les filières d'assainissement autonome sont définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans le DTU 64.1, dans sa dernière version de mars 2007 (norme AFNOR).

Un dispositif d'assainissement non collectif est divisé en quatre parties principales :

- **La collecte des effluents domestiques** (les eaux ménagères issues de la cuisine et de la salle de bain et les eaux vannes issues des toilettes),
- **Une unité de prétraitement** (généralement assurée par une fosse toutes eaux munie d'une ventilation),
- **Une unité de traitement** (généralement assurée par un épandage souterrain),
- **Le rejet des eaux traitées** (généralement assurée par une infiltration dans le sol).



Rappel des règles d'implantation d'un ANC :

Un dispositif d'assainissement non collectif est à implanter sur une propriété selon les distances réglementaires suivantes (fixées dans la norme DTU 64-1 d'Août 2013) :

- 5 mètres minimum entre l'unité de traitement et l'habitation,
- 35 mètres minimum entre l'unité de traitement et un captage d'eau (forage, puits, source...) utilisé pour la consommation humaine,
- 3 mètres minimum entre l'unité de traitement et les limites de propriété et toutes plantations (arbres, culture...).

Rappel des différentes unités de traitement autorisées :

Les filières autorisées sont les filières réglementaires (filières traditionnelles et filières agréées) fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et les agréments ministériels délivrés et inscrits au Journal officiel.

Le choix de la filière est fixé à partir de la nature du terrain et de la valeur de l'infiltration des eaux dans le sol et/ou d'une étude particulière.

On distingue ainsi 3 catégories de filières de traitement selon les données réglementaires :

- Les filières traditionnelles :
 - o Avec une épuration avec le sol en place :
 - Les tranchées d'infiltration à faible profondeur
 - Le lit d'épandage à faible profondeur
 - o Avec une épuration avec sol reconstitué :
 - Les filtres à sable verticaux non drainés ou drainés
 - Les tertres d'infiltration verticaux non drainés ou drainés
 - Le lit à massif de zéolite (jusqu'à 5 pièces principales)
 -
- Les filières agréées disposant de l'agrément ministériel. La liste des filières agréées est disponible sur le site interministériel de l'ANC <http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr/>

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par le SPANC de la Commune de CHEVAL BLANC, en convention avec SUEZ. Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé par le pétitionnaire en Mairie.

D'après les données du SPANC 2016, les installations d'assainissement ont été classées comme suit, après contrôle par un agent :

- Niveau 1 : Strictement non conforme : rejet direct ou puits perdus, installation inexistante ;
- Niveau 2 : Non conforme : prétraitement ou traitement non conforme, mais sans risque sanitaire avéré ;
- Niveau 3 : Conforme aux normes, ou ayant fait l'objet de mise en conformité.

La plupart des dispositifs de traitement sont composés :

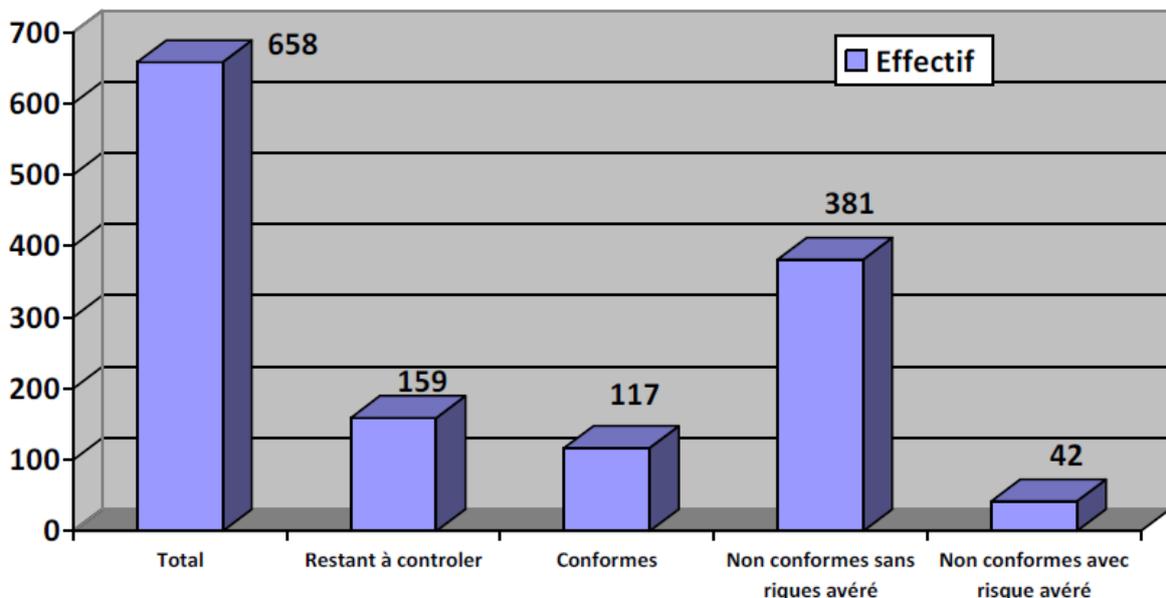
- D'un dispositif de prétraitement : généralement une fosse septique associée à un bac à graisse, l'ensemble étant souvent sous-dimensionné ;
- D'un dispositif de traitement utilisant le sol en place, soit sous-dimensionné, soit non conforme à la réglementation (le puits perdu par exemple).

Les conclusions de l'analyse des filières existantes mettent nettement en évidence les difficultés inhérentes à l'assainissement autonome.

En 2017, il est prévu 159 contrôles d'installations d'assainissement non collectif.

La situation actuelle de l'assainissement autonome montre que :

- 7,7 % des systèmes d'assainissement non collectif sont strictement non conformes, et présentant un risque avéré, ou installation inexistante ;
- 70,5 % des systèmes sont non conformes, mais ne présentent pas de risque avéré ;
- 21,6 % des systèmes contrôlés sont conformes à la réglementation en vigueur, ou ont fait l'objet de mise en conformité.



III. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat des Eaux Durance Ventoux et géré par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Le périmètre syndical comprend 28 communes, soit une population d'environ 100 000 habitants par un réseau d'environ 1587 km (*essentiellement de type semi-rural*).



L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la nappe alluviale de la Durance. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine, appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane de Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, le Syndicat DuranceVentoux exploite cinq captages qui totalisent une capacité de production de 60 740 m³/j.

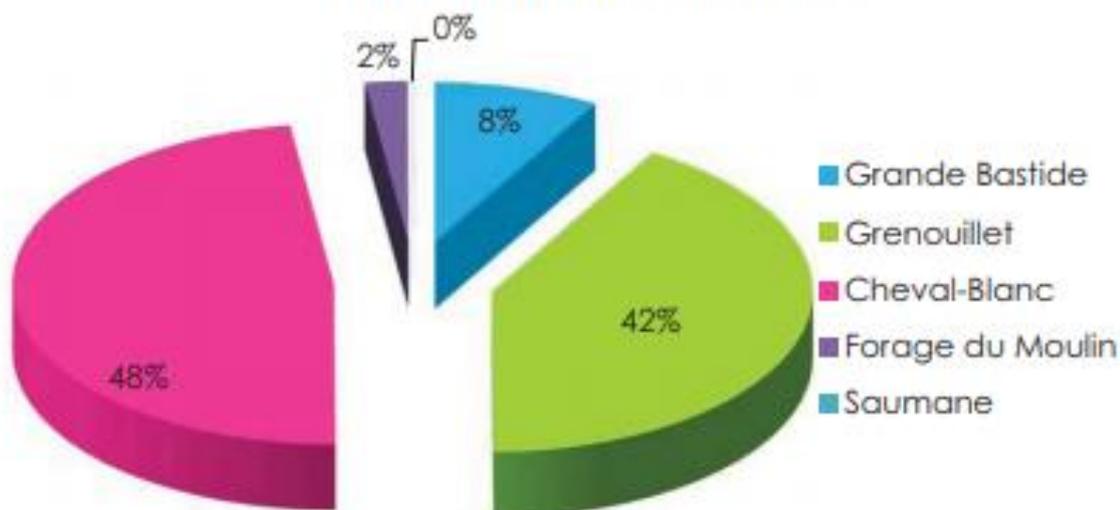
Site/Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m ³ /j	5 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m ³ /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m ³ /j	3 forages à 30 m
GADAGNE - Forage du Moulin	1 540 m ³ /j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE - Station de secours	7 200 m ³ /j	Prise en rivière

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut-service quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavaillon.

Bas service	Haut service	Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux
Cavaillon	Bonnieux	Maubec
Cheval-Blanc (45%)	Cabrières d'Avignon	Ménerbes
Lagnes (45%)	Cheval-Blanc (55%)	Murs
Le Thor	Gargas	Oppède
L'Isle-sur-la-Sorgue	Gordes	Robion (75%)
Robion (25%)	Goult	Roussillon
Saumane-de-Vaucluse	Joucas	Saint-Pantaléon
Velleron	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt
	Lagnes (55%)	Villars
	Les Taillades	Ville d'Apt (eau en gros)

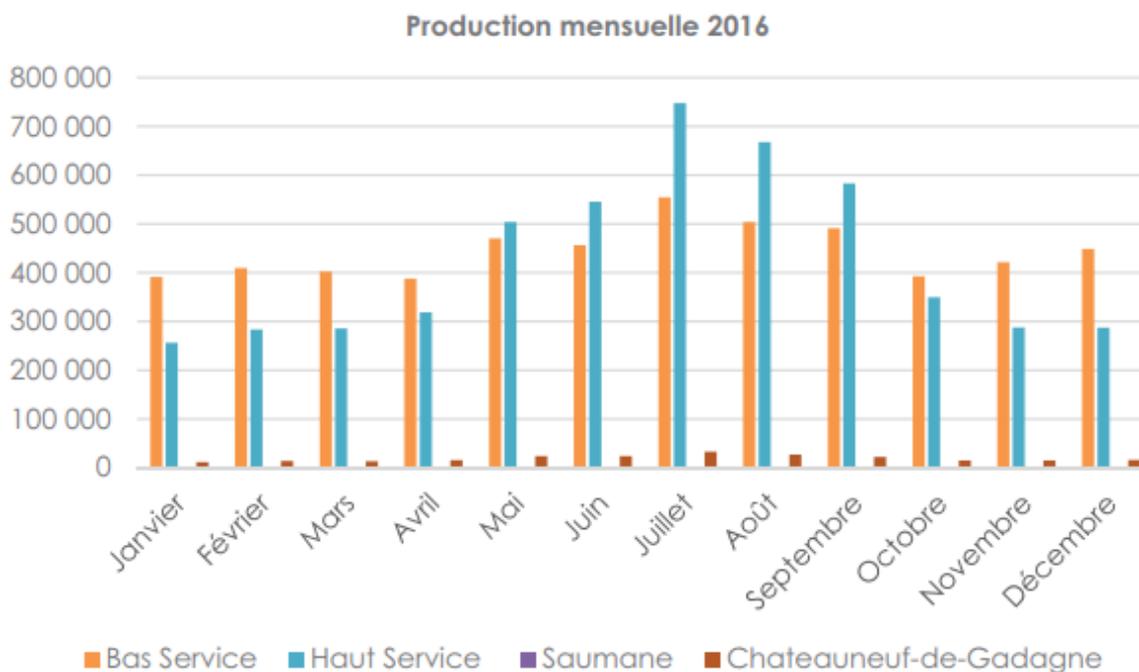
La production des cinq stations de pompage recule légèrement en (-5,19%). Elle s'élève à 10 676 378 m³ en 2016 contre 11 260 469 m³ en 2015.

Répartition de la production annuelle



Evolution des volumes produits en m³





Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire historique du Syndicat Durance Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 880, soit une élévation de 820 mètres), le réseau de distribution est équipé de 54 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 34 stations relais, dont 4 sur-presseurs et 4 accélérateurs.

L'ensemble de ces ouvrages régule l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 36 835 m³ en 2016. Le Bas service compte 10 réservoirs (13 cuves) et 2 bâches (2 cuves) pour un stockage de 15 400 m³, Le Haut service est équipé de 36 réservoirs (44 cuves) et 6 bâches (7cuves) pour une capacité totale de 21 435 m³.

Les principales données sur Cheval Blanc :

En 2016, le réseau d'eau potable d'une longueur de 65 401 mètres, compte 1770 abonnés et 187 753 m³ ont été consommés (*soit un volume moyen annuel de 106 m³/abonnés*), contre 178 766 m³ en 2015 (+5.03%)

Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

IV. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Luberon Monts de Vaucluse dispose de la compétence optionnelle "Protection et la mise en valeur de l'environnement" qui comprend la "collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers assimilés". A ce titre, les communes adhérentes lui ont délégué la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés et la gestion des déchetteries.

L'organisation de la collecte

LMV collecte en régie les ordures ménagères et les emballages sur Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Taillades et Mérindol. Elle délègue le traitement au syndicat SIECEUTOM de la région de Cavaillon.

Les jours de collecte des ordures sont le Mardi et Vendredi. La collecte sélective s'effectue le Lundi ou Mercredi.

Les déchetteries

Les déchets du tri sélectif collectés sont transportés aux déchetteries les plus proches, soit à Mérindol, soit à Cavaillon (Puits des Gavottes). C'est la communauté d'agglomération qui assure la gestion administrative et financière de ces déchetteries. En 2016, 4363 tonnes de déchets ont été collectés sur le site des Gavottes et 621 tonnes sur Mérindol.

Au sein de ces déchetteries sont acceptés : cartons, encombrants, ferrailles, déchets ménagers spéciaux, batteries, huile de vidange, les déchets ménagers spéciaux. Les pneus, les bouteilles de gaz, les plaques de fibrociment sont interdits.

Le traitement des déchets

La communauté d'agglomération ne dispose pas d'installation de traitement des ordures ménagères. Elle exporte donc les ordures ménagères pour leur traitement vers les centres de stockage et de tri de Vedène ou d'Entraigues. Les gravats sont dirigés à la décharge de classe III de Puyvert. Les déchets d'activités de soins sont incinérés à Vedène par Novergie.

Les recyclables sont triés à Arles, au centre de Delta recyclage, puis les balles sont récupérées suivant le contrat Eco-emballages par les repreneurs agréés. Le verre est géré par Solover et les piles par Coperpile. Les déchets ménagers spéciaux des particuliers sont collectés sur ces sites, puis traités par Solamat-Merex à Fos-Sur-Mer dans les Bouches du Rhône.